

**Administration Communale**

**Séance du 24 février 2014.-**

**de**

**M O R L A N W E L Z**

**ORDRE DU JOUR :**

**Réf CC/14/02/009/BVer**

9.- Achat par l'Administration Communale de Morlanwelz d'une parcelle de terrain et des escaliers Place du château et rue de l'Eglise à 7140 Morlanwelz – Décision définitive et approbation du projet d'acte d'acquisition.-

**Sont présent(e)s :** MM. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, M. FACCO Giorgio, Président de Cpas, M. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mmes GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, Mme PERNIAUX Cynthia, MM. ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, ENGIN Bernard, BONNECHERE Thierry, CHIAVETTA Salvatore, Mme CANTIGNEAUX Géraldine, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général f.f.,

**Le Conseil Communal : en séance publique :**

Vu la séance du Conseil communal du 30 janvier 2012, marquant l'accord de principe sur l'achat par l'Administration communale de Morlanwelz d'une parcelle de terrain et d'escaliers – Place du Château – Rue de l'Eglise ;

Vu que la société CIFA est en faillite, que celle-ci est représentée par Maître Popyn Bernard, avocat de résidence à 7000 Mons, Rue de la Grande Friperie 15, désigné curateur ad hoc de la faillite de la société CIFA par le tribunal de commerce de Mons en date du 7/10/2013 ;

Vu le plan cadastral d'où il résulte que la parcelle Rue de l'Eglise est cadastrée comme chemin (escaliers), section A numéro 600H pour une contenance de 20ca et une parcelle sise rue de l'Eglise actuellement cadastrée comme terrain à bâtir, section A numéro L pour une contenance de 50 ca ;

Vu l'accord de principe de l'achat des terrains pour un euro symbolique ;

Attendu que l'acquisition a lieu pour cause d'utilité publique en vue de l'assainissement du danger causé aux riverains par l'état du bien ;

Attendu que tous les frais liés à la constitution du dossier et à l'achat des terrains sont à charges de l'acquéreur ;

Attendu que le dossier a été mis à la disposition des Conseillers communaux disponible dans la farde du Conseil communal dans le bureau du Directeur général f.f ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er.- D'approuver définitivement l'achat des terrains par l'Administration communale.

Article 2.- D'approuver le projet d'acte d'acquisition du Comité d'acquisition.

Article 3.- De donner délégation au Comité d'acquisition d'immeubles de Charleroi de représenter la Commune pour passer l'acte authentique et de l'autoriser à donner dispense d'inscription d'office.

Article 3.- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général f.f.,  
(s). J-L. LAMBRECHTS

Le Président,  
(s) Ch. MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général f.f.,

Le Bourgmestre,